



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

**Service urbanisme et territoires
Unité prévention des risques**

Affaire suivie par :

Rémi POUDEVIGNE

Tél. : 04 75 65 51 07

remi.poudevigne@ardeche.gouv.fr

Privas, le

21 OCT, 2021

Le préfet de l'Ardèche

à

Monsieur le Maire

19, rue Guillaume le Troubadour

07120 BALAZUC

Objet : Porter à connaissance de l'aléa chute de blocs sur la commune de Balazuc-Vieil Audon

P.J. : Carte des aléas

La direction départementale des territoires de l'Ardèche a sollicité le Cerema pour établir la cartographie de l'aléa chute de bloc dans le secteur du campement du Veil-Audon.

Cet aléa a été produit sur la base de 4 profils, selon la méthode des lignes d'énergie. Trois degrés d'aléa ont été considérés (« faible », « moyen » et « fort »).

Les résultats de cette étude vous ont été transmis par courriel sous forme de carte(s) d'aléas par la DDT aux fins d'appropriation à l'occasion d'échanges avec l'association des jeunes de chantier du Viel Audon.

Conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, le présent porter à connaissance a pour objet de vous communiquer l'état actuel des connaissances de l'aléa chute de blocs dans ce secteur et de préciser les principes de prévention à prendre en compte dans l'ensemble de vos décisions d'urbanisme.

Les services de l'État prennent en compte dès à présent cette connaissance dans le cadre de leurs missions, notamment dans le cadre des avis sur les projets et les documents urbanisme et du contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

En effet, il s'agit de préserver les enjeux de votre territoire situés dans l'emprise de cette zone de chute de blocs en veillant particulièrement au respect des principes généraux de prévention du risque :

- 1. ne pas aggraver les risques et leurs effets ;**
- 2. ne pas accroître la vulnérabilité.**

L'article R111-2 du code de l'urbanisme constitue une base légale solide vous permettant de refuser une demande d'autorisation d'occupation du sol si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Les caractéristiques du risque de chute de blocs dans le secteur étudié imposent le principe de l'inconstructibilité : en effet, les terrains en contrebas de la falaise sont impactés à plus de 85 % par un aléa fort/moyen suivant la carte qui vous est transmise en annexe, tandis que la partie soumise à un aléa faible, naturelle, est également soumise à l'aléa inondation par débordement de l'Ardèche (porter à connaissance de l'aléa inondation en date du 14 septembre 2014).

En conséquence, **quel que soit le niveau d'aléa** identifié sur la carte ci-jointe, il vous appartient **d'interdire toute nouvelle construction ou aménagement**, y compris les aires de stationnement ou de loisirs dans le secteur concerné par l'aléa.

Enfin, pour ce qui concerne le PLUi en cours d'élaboration, il vous appartient, en lien avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche compétente en la matière, de prendre en compte les éléments qui vous ont été communiqués afin de faire figurer sur le zonage réglementaire, sous forme de trame, l'emprise de la zone d'aléa de chute de blocs nouvellement définie et d'intégrer au règlement écrit le principe d'inconstructibilité du secteur (article 1 et 2 du règlement). J'adresse copie du présent courrier à la Communauté de Communes à cette fin.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner pour la bonne intégration de cette nouvelle connaissance dans vos démarches et décisions.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Isabelle ARRIGHI

Copie : DDT/SUT et DTNA, CC Gorges de l'Ardèche